



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DE SAINT-CYR-L'ÉCOLE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 6 FEVRIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le six février à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Sonia BRAU, Maire, en séance publique, filmée et diffusée au format numérique par le biais des canaux de communication en ligne de la ville, en direct, son visionnage restant possible après coup.

Présidence : Madame Sonia BRAU, Maire.

Présents : Mme Sonia BRAU, M. Yves JOURDAN, Mme Lydie DUCHON, M. Henri LANCELIN, Mme Marie-Laure CAILLON, M. Frédéric BUONO-BLONDEL, Mme Sophie MARVIN, Mme Isabelle GENEVELLE, M. Jérôme de NAZELLE, M. Joseph SAMAMA, Mme Christine GOSELIN, M. Ahmed BELKACEM, Mme Olga KHALDI, M. Kamel HAMZA, M. Freddy CLAIREMBAULT, Mme Jessica BULLIER, Mme Fanny ACHART-VICTOR, M. Vladimir BOIRE, M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Nicolas FARRÉ, M. Maurice IMBARD, Mme Danièle FERNANDEZ, M. Olivier GALLANT.

Absents excusés : M. Isidro DANTAS pouvoir à M. Georges DEGROOTE, M. Claude COUTON pouvoir à M. Freddy CLAIREMBAULT, Mme Brigitte AUBONNET pouvoir à Mme Anne BARRÉ (à 22h45 à partir du point n° 3 inscrit à l'ordre du jour), Mme Graziella LACROIX pouvoir à Mme Jessica BULLIER.

Membres du Conseil Municipal sortis de la séance en application de l'article L2131-11 du Code général des collectivités territoriales : Mme Anne BARRÉ, MM. Christophe CAPRONI et Georges DEGROOTE pour le point n° 3 inscrit à l'ordre du jour.

Membres du Conseil Municipal dont le pouvoir n'a pas été pris en compte en application de l'article L2131-11 du Code général des collectivités territoriales : M. DANTAS pour le point n° 3 inscrit à l'ordre du jour, pouvoir donné à M. DEGROOTE sorti de la séance et Mme AUBONNET pour le point n° 3 inscrit à l'ordre du jour, pouvoir donné à Mme Anne BARRÉ sortie de la séance

Secrétaire : M. Vladimir BOIRE

Nombre de Conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 26
Nombre de votants : 28

Réf : 2024/02/3 - OBJET : Conventions de mise à disposition de matériel communal entre la ville de Saint-Cyr-l'École et 4 associations locales

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a lieu d'encourager une association ayant pour vocation, selon ses statuts, de favoriser l'accès du plus grand nombre aux activités culturelles, éducatives, sociales, de loisirs, physiques et sportives et d'établir un partenariat entre la commune et les associations concernées dans le cadre d'une convention de mise à disposition de matériel communal,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et délibéré,

DELIBERE

Article 1^{er} : Autorise avec 28 voix pour le Maire à conclure avec les associations « SAINT-CYR FITNESS CLUB (SCFC) », « SAINT-CYR OLYMPIQUE RUGBY (SCOR) », « ASSOCIATION SPORTIVE ST CYR-FONTENAY HB78 » et « ASSOCIATION CULTURELLE LUSO-FRANÇAISE DE SAINT-CYR-L'ECOLE », une convention de mise à disposition de matériel communal.

Article 2 : Précise que les conventions, prendront effet à compter de leur notification aux associations précitées.

Délibération rendue
exécutoire par transmission
en Préfecture le : 14 FEV. 2024
et par publication en ligne le : 14 FEV. 2024

Saint-Cyr-l'École,
le : 14 FEV. 2024

Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc

Signé électroniquement par :
Sonia BRAU



Le 12 février 2024

Signé électroniquement par :
Sonia BRAU

Pour extrait certifié conforme

Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc

Le 12 février 2024

Vladimir BOIRE
Secrétaire de séance

Signé électroniquement par :
Vladimir BOIRE



Le 13 février 2024